

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 10
Secrétaire : Pierrette SCHMITT

Convocation envoyée le : 26 mars 2015

Séance du 1^{er} avril 2015

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:	KOCHERT S. - KAUSS J. - SCHMIT P. ROSER M.M. - KASTNER E. - DA SILVA A. - GILLMING P. - PEYRET J.F - SCHNOERRINGER D. - MESSMER M.
Absents:	KIENY L. (absent) - HEINRICH J (excusé) – KUNTZ A. (excusé) – LORENTZ M (excusé) – REEBER P. (excusé)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 5 FEVRIER 2015

POINT N° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR EXERCICE 2014

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion concernant les services de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement, dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, n'appellent aucune observation de sa part.

Voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR EXERCICE 2014

En l'absence de Madame le Maire, M. Joseph KAUSS, Adjoint au Maire, prend la présidence, et présente aux membres du Conseil Municipal les comptes administratifs 2014 de la Commune, du service Eau et Assainissement.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2014 arrêtés comme suit :

➤ BUDGET COMMUNAL			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recette :	370 799.01 €	Recette :	239 576.23 €
Dépense :	383 667.01 €	Dépense :	209 493.88 €
Déficit de fonctionnement :	-12 867.71 €	Excédent d'investissement	+ 30 082.35 €
→ Soit un résultat global de clôture : + 17 214.64 €			

➤ BUDGET EAU			
<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Recette :</i>	69 512.29 €	<i>Recette :</i>	278 345.00 €
<i>Dépense :</i>	92 160.12 €	<i>Dépense :</i>	365 550.01 €
Déficit de fonctionnement :	-22 647.83 €	Déficit d'investissement:	-87 205.01 €
→ Soit un résultat global de clôture : - 109 852.84 €			

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT			
<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Recette :</i>	61 438.13 €	<i>Recette :</i>	33 271.73 €
<i>Dépense :</i>	52 221.85 €	<i>Dépense :</i>	82 671.28 €
Excédent de fonctionnement :	+ 9 216.28 €	Déficit d'investissement:	- 49 399.55 €
→ Soit un résultat global de clôture : - 40 183.27 €			

Voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

POINT 3 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2014

Les résultats constatés aux comptes administratifs de l'exercice 2014 pour le budget principal et les annexes dressés par Madame le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle dans un premier temps que les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement puis au financement des dépenses restant à réaliser. Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au budget primitif et leur financement doit être assuré.

Ainsi vu les résultats constatés sur les différents budgets, Madame le Maire propose comme suit :

1) Au titre du budget principal

→ Un excédent d'investissement de	+ 30 082.5 €
→ Solde de reste à réaliser de 2014	- 26 428.00 €
→ Un déficit de fonctionnement	- 12 867.71€

Il est proposé de reporter :

- *L'excédent d'investissement en recette d'investissement au R001 soit 30 082.35 €*
- *Le déficit de fonctionnement en dépense de fonctionnement au compte D002 soit 12 867.71 €*

2) Au titre du budget Eau :

→ Un Déficit d'investissement	- 87 205.01 €
→ Solde des restes à réaliser de 2014	+ 29 000.00 €
→ Un Déficit de fonctionnement	- 22 647.83€

Il est proposé de reporter :

- *Le déficit de fonctionnement en dépense de fonctionnement au compte D002 soit 22 647.83 €*
- *Le déficit d'investissement en dépense d'investissement au D001 soit 87 205.01 €*

3) Au titre du budget Assainissement :

→ Un déficit d'investissement	- 49 399.55 €
→ Solde des restes à réaliser de 2014	-31 981.00 €
→ Un excédent de fonctionnement	9 216.28 €

Il est proposé :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement au compte c/1068 soit 9 216.28 €
- Et de reporter le déficit d'investissement en D001 soit 49 399.55 €

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de 2014 en recette d'investissement au budget primitif de 2015 de l'assainissement à l'article c/1068 soit 9 216.28 €
- **ET PREND ACTE** que ces décisions d'affectation et de report des excédents et déficits seront intégrées au Budget Primitif Principal, au Budget Primitif Assainissement et au budget d'eau pour l'exercice 2015.

Voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 4 : SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE

L'école primaire de Climbach a organisé des sorties ski de fond en janvier et février 2015.

Il nous demande une participation financière à hauteur de : 1,50 € par le nombre total des élèves qui ont participé à la sortie ski soit 78 sur la période janvier à février 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'école primaire de Climbach une subvention pour les sorties skie pour un montant de 117 €.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de 2015.

Voix pour : 6

Contre : 1

Abstention : 3

POINT N° 5 : ACCORD DE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le

Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération
- **Dit que** : La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
 - Monsieur le Président de la communauté de communes/SIVOM/SIVU

Voix pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

POINT N° 6 : COTISATIONS A LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES

Les cotisations foncières de l'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin reposent sur le principe de la répartition des charges sur l'ensemble des terrains soumis à l'impôt sur la propriété non bâtie.

Madame le Maire informe que, dans les communes où les propriétaires ont choisi d'abandonner le produit de la chasse, le conseil municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas affecter le produit de la chasse aux paiements des cotisations de la CAAA

Voix pour : 0

Contre : 10

Abstention : 0

POINT N° 7 : VERSEMENT DES FRAIS DE CRIEE LORS DES ADJUDICATION DE CHASSE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'article 12 du Cahier des Charges relative à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, qui stipule que « ... les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire.... si les frais de publication dépassent un plafond de 1.000,- € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la commune et le locataire.... »

Le Conseil municipal, vu les délibérations du 13 novembre 2014, du 5 février 2015 relatives à la détermination des lots de chasse, à l'approbation des clauses particulières, à la fixation de la mise à prix des lots de chasse et à la fixation de la date d'adjudication,

- **AUTORISE** Madame le Maire à régler les frais de criée auprès du Trésorier de Wissembourg
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander le remboursement des frais de publication et de criée auprès du locataire de chasse.

Voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 8 : AFFAIRE DU PERSONNEL : FIXATION DES RATIOS

Madame le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune de Climbach, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

1. fixer les ratios grade par grade en prenant notamment en compte les critères suivants :
 - les situations de blocage survenues dans certains cadres d'emplois du fait des quotas et de la situation démographique du cadre d'emplois,
 - la valorisation des compétences et responsabilités des agents basés sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

- les contraintes budgétaires de la collectivité.

et prononcer les avancements de grade dans la limite de ces ratios sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

La fixation de ces ratios ne s'oppose pas à la mise en place par exemple d'un pyramidage. A ce titre, les pourcentages peuvent être fixés par rapport au niveau du grade dans le cadre d'emplois :

- cadres d'emplois à 4 grades :
 - accès au 1^{er} grade d'avancement limité à ...% des agents promouvables
 - accès au 2^{ème} grade d'avancement limité à ...% des agents promouvables
 - accès au grade terminal limité à ...% des agents promouvables
- cadres d'emplois à 3 grades :
 - accès au 1^{er} grade d'avancement limité à ...% des agents promouvables
 - accès au grade terminal limité à ...% des agents promouvables
- cadres d'emplois à 2 grades :
 - accès au grade d'avancement limité à ...% des agents promouvables

2. retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du **24 février 2015**

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit : 100 % pour tous les grades pour l'année 2015 et les années suivantes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter à compter du 01 janvier 2015 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus soit 100 % pour tous les grades pour l'année 2015 et les années suivantes

Voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Climbach, le
Affiché le

Le Maire,
Stéphanie KOCHERT